

Eccles, Natalie

De: Lis, Natalia
Envoyé: 12 avril 2021 11:04
À: Greffe
Cc: Léger, Marie; Dubois, Véronique
Objet: TR: R-4008-2017 - Preuve des intervenants

Bonjour Maître Neuman,

La Régie a pris connaissance de votre correspondance d'aujourd'hui requérant un délai additionnel pour le dépôt de la preuve de SÉ-AQLPAM-GIRAM en raison d'une disparité constatée entre les délais communiqués dans différents documents de la Régie.

La Régie note qu'en cas d'une divergence entre les informations communiquées dans le cadre de ses dossiers et le calendrier publié en ligne, les correspondances émises dans les cadres de ses dossiers ont la préséance. Ainsi, l'heure limite pour le dépôt de la preuve des intervenants était 10h, tel qu'indiqué dans la pièce A-0240, et non 12h, tel qu'indiqué dans le calendrier.

Toutefois, en raison de la disparité entre ces communications, la Régie accepte le dépôt de la preuve de SÉ-AQLPA-GIRAM après 10h, mais demande à l'intervenant de l'effectuer le plus rapidement possible.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,

Natalia Lis
Secrétaire adjointe
Direction du Secrétariat
Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55, C.P. 001
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514-873-2452, poste 243
natalia.lis@regie-energie.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

La présente communication est destinée à l'usage exclusif de la personne ou de l'entité à qui elle est destinée. Son contenu peut être de nature confidentielle et protégée par la Loi. Toute autre personne qui la reçoit est, par les présentes, avisée qu'il est strictement interdit de la diffuser, la distribuer ou la reproduire en tout ou en partie. Elle est priée d'aviser immédiatement l'expéditeur par le retour d'un courrier électronique et de détruire le message original. Merci.